



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PPRT ESSO-STCM
Compte rendu de la réunion d'information
avec le collège « riverains » de la CSS Fondeyre
du 17 septembre 2015

Personnes présentes :

Préfecture : M. Jean-Duvignac (SPMI, chef du pôle aménagement durable),

DREAL : Mme Vergnes (chef du pôle risques accidentels), M. Sabatier (pôle risques accidentels),
Mme Gau (UT 31-09), M. Loisel (UT 31-09)

ESSO : M. Stern (chef du dépôt), Mme Duquenne (direction réglementation des dépôts)

STCM : M. Allegris (directeur)

Commune de Toulouse : M. Boyer (maire de quartier des Minimes-Barrière de Paris)

Toulouse Métropole : Mme Carot (directrice du service environnement)

Comité de quartier Ponts-Jumeaux : M. Marquié

Comité de quartier Minimes Barrières de Paris : M. Baggi

Comité de quartier Sept-Deniers : M. Martin

Comité de quartier Lalande : M. Fourastié

Association FNE : M. Rivière

IDE Environnement : M. Tissot

Personnes invitées mais non représentées à la réunion :

CCI

Yeo International

NDL

VNF

Cette réunion s'est tenue de 17h à 19h à la préfecture de la Haute-Garonne, salle des Gardes, sur invitation du préfet en date du 11 septembre 2015.

Elle avait principalement pour but d'apporter des réponses précises aux questions des membres du collège riverains de la CSS Fondeyre sur les risques technologiques et plus particulièrement sur les études de dangers.

Le bureau IDE Environnement, qui vient en appui de la DREAL sur la partie communication de la procédure d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT), a fait une présentation relative aux points suivants :

- périmètre d'application d'un plan de prévention des risques technologiques et ses modalités d'élaboration ;
- principes et méthodes pour l'évaluation des risques ;
- activité du site STCM et risques associés ;
- activité du site ESSO et risques associés.

Lors de cette réunion, les échanges ont ainsi porté sur :

- influence du vent et de l'évolution climatique sur les risques ;
- définition du périmètre d'étude lors de l'élaboration d'un PPRT (sans prendre en compte Ginestous, Elys) ;
- non prise en compte de la malveillance dans les études de dangers compensée par l'exhaustivité des scénarios étudiés ;
- étude de l'environnement en termes d'effets domino ;
- risques en cas de fortes pluies, notamment pour la stabilité des toits de bacs ;
- mesures en place pour la lutte contre la malveillance ;
- présence de squatteurs à proximité du dépôt ESSO ;
- définition des scénarios d'accident, sans barrières de sécurité ;
- position des maires successifs de Toulouse sur le déménagement du dépôt ESSO ;
- coût et conséquences d'un éloignement du dépôt ;
- systématisation du retour d'expérience ;
- baromètre des accidents du travail ;
- risques liés à la sous-traitance ;
- raisons de la réduction du périmètre du PPRT 2015 par rapport au PPRT 2010 (réduction du risque à la source, évolution de méthodologie : modélisations plus fines ; guide technique national) ;
- prescription à venir par arrêté préfectoral des engagements des industriels en termes de nouvelles mesures de sécurité ;
- portée du PPRT par rapport à la protection des salariés et des personnels de secours qui interviendraient sur site ;
- point de divergence entre ESSO et DREAL concernant l'explosion de wagon plein pris dans un incendie (principe de précaution de l'État) ;
- intérêt des visites des sites seveso par les associations ;
- publicité autour de la réunion publique qui aura lieu le 5 octobre 2015.

À la demande de précisions concernant notamment la rose des vents, l'hygrométrie et l'accidentologie, la DREAL a rappelé que les associations peuvent consulter les études de dangers de ces établissements en préfecture. Une demande écrite doit être faite au préalable.